

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-P-2023-046
Arrêté définitif réglementant la circulation et le stationnement allée du Levant	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant,

Vu l'arrêté municipal n° DST-C-P-2023-043 en date du douze juin 2023 relatif à l'extension du périmètre de la zone 30 au niveau du quartier de Champaret,

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI), gestionnaire de cette voirie,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de sa commune,

Considérant les travaux de création d'une nouvelle voie entre l'avenue du Dauphiné et l'allée du Levant,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter de la publication du présent arrêté, la circulation et le stationnement sont réglementés selon les dispositions suivantes allée du Levant :

- 1) L'allée du Levant est comprise dans la zone 30 du quartier de Champaret
 - a. Implantation du panneau d'entrée en aval du giratoire
 - b. Implantation du panneau de sortie de zone 30 en amont du giratoire
- 2) L'allée du Levant fonctionne en impasse au-delà de la rue de l'Usine Mermoz
 - a. Implantation d'un panneau d'indication C13d d'une impasse sauf piétons et sauf cyclistes au niveau de l'intersection avec la rue de l'usine Mermoz
- 3) L'allée du Levant, depuis la section en impasse, n'est pas prioritaire sur la rue de l'usine Mermoz :
 - a. Implantation d'un panneau « cédez le passage »

- b. Marquage au sol de la ligne de « cédez le passage »
- 4) L'allée du Levant, depuis le giratoire, n'est pas prioritaire sur la rue de l'usine Mermoz : régime de la priorité à droite
- 5) L'allée du Levant, n'est pas prioritaire sur la RD1006 et le barreau autoroutier : carrefour giratoire avec régime de la priorité à gauche :
- a. Implantation en amont d'un panneau AB25 annonçant le carrefour giratoire
 - b. Implantation d'un panneau « cédez le passage »
 - c. Marquage au sol de la ligne de « cédez le passage »
- 6) Le stationnement des véhicules sera autorisé uniquement sur les cases matérialisées
- 7) En dehors desdites cases le stationnement sera interdit

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par la CAPI.

ARTICLE 3

Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière, sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417.10 du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal, administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le douze juin deux mille vingt-trois.

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

